

Avis de convocation / avis de réunion

ALPHA MOS

Société Anonyme au capital de 9.358.090,60 Euros
Siège Social : 4 rue Brindejonc des Moulinais
Zac de la Grande Plaine - Immeuble le Colombus, (31500) Toulouse
389 274 846 RCS Toulouse

Avis rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 8 mai 2019, numéro 55, annonce 1901560

Le texte de la huitième résolution est modifié de la manière suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, Prend acte qu'aux termes d'un Conseil d'Administration en date du 15 mai 2019, a été nommé à titre provisoire par cooptation en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Hélène RELTGEN démissionnaire, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale, Madame Catherine Christiane ROLLIN, épouse LEFEVRE, née le 23 octobre 1955 à URGERES (17) demeurant 1, rue Villebois Mareuil (94300) VINCENNES, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appeler à statuer sur de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Décide de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration et nomme en qualité d'Administrateur Catherine Christiane ROLLIN, épouse LEFEVRE, née le 23 octobre 1955 à URGERES (17) demeurant 1, rue Villebois Mareuil (94300) VINCENNES en remplacement de Madame Hélène RELTGEN, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appeler à statuer sur de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Brigitte Marie CASTAGNET, épouse BOURGOIN, née le 11 juin 1953 à PARIS (15ème) demeurant 12, rue Guynemer (75006) PARIS, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. »

Dans le texte de la dix-huitième résolution, les termes « et du rapport spécial des commissaires aux comptes » sont supprimés, le reste est inchangé.

Le texte de la vingtième résolution est complété et commence ainsi : « sous condition suspensive de l'adoption et de la réalisation de la réduction de capital objet de la 16^{ème} résolution ci-dessus, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes », le reste est inchangé.

Le texte de la vingt-et-unième résolution est complété et commence ainsi : « L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes », le reste est inchangé.

Dans le texte de l'ordre du jour à caractère ordinaire, il a été omis la neuvième résolution intitulée « autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions », le reste est inchangé.